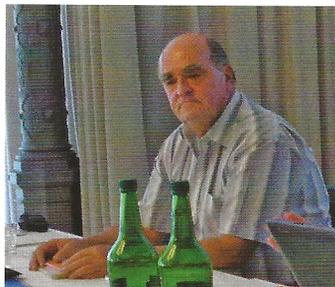


Billet du président



Les grands dossiers dans le collimateur

Avant d'aborder les grands dossiers qui sont dans le collimateur du Conseil fédéral et du Parlement, il convient tout d'abord de se souvenir d'une réalisation exemplaire du siècle dernier. L'assurance-invalidité à 60 ans. En instaurant la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, adoptée à l'unanimité par le Parlement le 19 juin 1958, le Conseil fédéral honora une promesse faite en 1919 déjà, alors qu'il proposait d'introduire une assurance-invalidité, vieillesse et survivants. Il commença toutefois par mettre en place l'AVS en 1948, avec l'accord explicite du peuple et des cantons. Ce fut seulement au milieu des années 1950 que la pression politique s'intensifia, à tel point que la loi sur l'assurance-invalidité fut élaborée en l'espace de cinq ans et entra en vigueur le 1er janvier 1960. Dans un dossier fouillé de la revue «Sécurité sociale» no. 3/2020 on peut y lire un bref historique qui laisse apparaître que l'AI remplit une mission dynamique qui doit constamment être repensée.

AVS 21

Lors de sa séance du 3 juillet 2019, le Conseil fédéral a arrêté les mesures qui devront figurer dans la réforme AVS 21. Il entend ainsi maintenir le niveau des rentes, assurer le financement de l'AVS jusqu'en 2030, flexibiliser l'âge de la retraite et créer des incitations pour prolonger la durée de l'exercice d'une activité lucrative. Le message sur la stabilisation de l'AVS transmis au Parlement comprend les mesures suivantes:

- L'âge de référence dans l'AVS pour les femmes passera de 64 à 65 ans. Il sera progressivement relevé de trois mois par an à partir de l'année qui suit celle de l'entrée en vigueur de la réforme.
- Le relèvement de l'âge de référence pour les femmes s'accompagnera pendant neuf ans de mesures de compensation à hauteur de 700 millions de francs; en cas de perception anticipée de la rente, un taux de réduction plus bas sera appliqué; en cas de perception à 65 ans ou plus, le montant de la rente de vieillesse des femmes ayant un revenu bas à moyen sera augmenté.

- La perception d'une partie de la rente AVS pourra être anticipée ou ajournée.
- La poursuite d'une activité professionnelle au-delà de l'âge de référence sera encouragée par diverses mesures:
 - 1) Le montant de la franchise pour les retraités exerçant une activité professionnelle, qui est actuellement de 1400 francs, sera maintenu;
 - 2) Les cotisations versées à l'AVS après l'âge de référence pourront permettre d'augmenter la rente;
 - 3) La perception de l'ensemble de l'avoir de vieillesse de la prévoyance professionnelle pourra être reportée jusqu'à 70 ans, même en cas de réduction de salaire.
- La TVA sera augmentée en faveur de l'AVS de 0,7 point de pourcentage au maximum.

L'AVS vise à mettre toute la population à l'abri de la détresse financière pendant la vieillesse. C'est pourquoi, il importe de garantir les rentes actuelles et futures. La réforme AVS 21 permet d'alléger les comptes de l'AVS de 2,8 milliards de francs (en 2030). Ainsi, les finances de l'AVS seront stabilisées jusqu'en 2030.

Le premier Conseil à se saisir de ce dossier est le Conseil des Etats. Sa Commission de la Sécurité Sociale et Santé (CSSS) a entamé ses travaux durant la session d'octobre 2020. Le processus parlementaire devrait durer un à deux ans.

Initiative populaire mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13ème rente)

«Les bénéficiaires d'une rente AVS reçoivent un supplément correspondant à un douzième de leur rente annuelle. Leur rente leur est ainsi versée treize fois par an. Cela concerne les nouvelles rentes mais aussi les rentes actuelles. Le supplément ne doit pas entraîner une perte ou une réduction des prestations complémentaires».

Les caractéristiques de cette initiative sont:

Les rentes les plus basses augmentent plus faiblement que les rentes plus élevées: l'initiative fait augmenter la rente minimale simple de 99 CHF et la rente maximale de 197 CHF. La rente minimale de couple augmente de 197 CHF, la rente maximale de couple de 296 CHF. On augmente donc plus fortement les rentes des personnes qui remplissent les conditions à une rente maximale, soit 43/44 ans de cotisation et un revenu annuel moyen d'au moins 85'320 CHF. Les personnes qui ont des revenus plus faibles ou des interruptions de carrière verront le montant de leur rente augmenter moins fortement.

L'initiative ne concerne pas les rentes d'invalidité qui ne seront donc pas augmentées, pourtant, elles font partie du premier pilier. L'USS estime les coûts supplémentaires pour la 13ème rente mensuelle à 3,5 milliards de francs en 2020 et à 4 milliards en 2030. Pour couvrir ces coûts, il faut augmenter les cotisations salariales du travailleur de 0,7 % et du même montant pour les employeurs. Le déficit de l'AVS prévu par l'OFAS (sans les mesures du projet AVS 21) est de 4,6 milliards de francs pour 2030. Les coûts supplémentaires pour l'AVS causés par l'initiative feraient donc augmenter substantiellement les lacunes de financement. Lors de sa dernière séance, le comité central de la FSR a décidé de soutenir cette initiative, malgré ses imperfections.

Initiative populaire fédérale «Protection contre la discrimination du fait de l'âge»

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 8, al.5: la loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités dues à l'âge dans les rapports entre l'Etat et les citoyens et dans les rapports entre particuliers. Elle couvre en particulier les domaines de la formation, du travail, du logement, de la santé et de la sécurité sociale. Elle prévoit notamment:

- a) Un droit à une juste indemnité en cas de violation de l'interdiction de la discrimination du fait de l'âge.
- b) D'alléger la procédure, notamment l'allègement du fardeau de la preuve, lorsqu'il s'agit de se prévaloir d'une discrimination.
- c) Des systèmes d'incitation.

En raison du Coronavirus et des difficultés pour approcher les personnes dans la récolte des signatures, le comité d'initiative, dont je fais partie, a décidé de lancer cette initiative au printemps prochain.

Réforme de la LPP

A leur demande, les partenaires sociaux (Travail.Suisse, l'Union Syndicale Suisse, l'Union Suisse des Arts et Métiers, l'Union pa-

tronale Suisse) ont été invités, en décembre 2017, à proposer une solution pour adapter la LPP aux nouvelles réalités démographiques et à l'évolution sur les marchés financiers. Après avoir étudié plusieurs modèles, l'Union patronale suisse, l'USS et Travail.Suisse se sont mis d'accord sur une solution qui prévoit un abaissement du taux de conversion minimal associé à des mesures permettant de garantir le niveau des prestations et de mieux assurer la prévoyance des personnes à bas revenu ou travaillant à temps partiel. L'USAM pour sa part a proposé sa propre solution. Le compromis des partenaires sociaux abaisse le taux de conversion minimal de 6,8 % à 6 %. Pour maintenir le niveau actuel des rentes, on augmentera d'une part le niveau d'épargne et on introduira d'autre part un supplément de rente pour la génération de transition. Le compromis apporte aussi deux importantes adaptations: les employés à temps partiel seront mieux assurés et les travailleurs âgés seront soumis à des taux de cotisation moins élevés.

Pour le détail des éléments contenus dans ce compromis, le secrétariat central de la FSR tient à disposition une synthèse des mesures proposées dans ce projet. Ce compromis a été repris sans changement par le Conseil fédéral qui l'a soumis en procédure de consultation jusqu'au mois de mars 2020. La FSR a saisi cette occasion pour soutenir le compromis des partenaires sociaux.

Entre-temps, les organisations de retraités ont dû combattre avec la dernière énergie une initiative «Prévoyance oui - mais équitable» visant à une réduction des rentes courantes via leur flexibilisation. Faute de pouvoir réunir le nombre de signatures voulu, l'initiative a été abandonnée.

Initiative pour l'allègement des primes d'assurance-maladie

Les hausses annuelles des primes de l'assurance-maladie absorbent une part toujours plus grande des rentes de vieillesse. D'où la nécessité de l'initiative d'allègement des primes qui veut fixer à 10% du revenu les primes maximales pour l'assurance-maladie. Le Conseil fédéral n'en veut pas et a mis dernièrement en consultation un contre-projet à cette initiative.

La FSR s'est fixée pour objectif de suivre attentivement les problèmes liés à la pérennité des rentes et aux coûts de la santé. Ce rappel des principaux thèmes politiques dans le collimateur du Conseil fédéral et du Parlement répond donc à cet objectif.

Michel Pillonel, président central

Et après le 3ème âge ? Le 4ème âge !

La vieillesse est une notion fluctuant en fonction du moment de vie où on la considère. Elle a pris un nouveau visage. Aussi faut-il souligner l'intérêt de la publication «Le quatrième âge ou la dernière étape de la vie» de Christian Lalive d'Epinau et Stefano Cavalli. Parue en 2013, elle est encore d'actualité. Le communiqué de presse de la FSR du 04.05.2020, s'insurgeait contre l'utilisation unique, car trop générale, du terme de seniors, pour regrouper toutes les personnes de 65+ans. L'étude «Digital Seniors 2020», commandée par Pro Senectute et parue au début septembre

2020 confirme l'existence de deux groupes dans les seniors, notamment dans l'utilisation des nouvelles technologies.

Jusqu'à récemment, la notion de vieillesse était relativement simple. La société industrielle a modulé le déroulement de la vie humaine en fonction de sa propre nécessité. La jeunesse est organisée autour de la formation, développée sous une forme obligatoire. L'âge adulte est celui de la vie active, en fonction du marché de l'emploi. Depuis le siècle passé, la retraite intervient pour humaniser la vieillesse. Maintenant l'évolution

sociétale fait que ce schéma simple n'est plus d'actualité. L'augmentation de l'espérance de vie, l'amélioration de la santé et des conditions matérielles créent une nouvelle situation.

En Suisse en 1900, les personnes ayant dépassé la barre des quatre-vingt ans n'étaient que 17'000; en 1970 on en recensait 110'000; en 2012 elles étaient 390'900 et 453'800 en 2019 formant ainsi 23,8 % de la population âgée de soixante-cinq ans et plus. Elles seront plus d'un demi-million en 2050. Les personnes de quatre-vingt ans et plus composent la tranche d'âge à la plus forte croissance démographique.

Le mérite de cette publication, basée sur les résultats de plusieurs enquêtes nationales et internationales, est d'examiner ce nouveau visage de la vieillesse. Les auteurs dissocient retraite et vieillesse, celle-ci étant repoussée vers un âge toujours plus avancé. L'évidence est qu'un seul terme ne suffit plus à couvrir l'ensemble de situations très variées. L'ancien schéma des trois périodes de vie n'est plus applicable. Ce phénomène amène la distinction entre troisième âge, celui de la retraite, et le quatrième âge, celui de la vieillesse.

Les auteurs énoncent le fait exprimé par la notion de 4ème âge comme suit: Dans les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, on ne

devient «vieux» que «très âgé». Une majorité d'entre nous est appelée à connaître le grand âge, donc à devenir non seulement «très âgé», mais «vieux». Le bilan de santé de la population âgée suisse est assez remarquable. Jusqu'à quatre-vingt ans, la dépendance n'affecte qu'une minorité de personnes, et celle-ci par la suite, reste bien loin de représenter la règle générale. La tendance à l'amélioration de ce bilan (une «révolution tranquille») se poursuit sans cesse.

C'est dans cette perspective que les spécialistes considèrent que le 3ème âge couvre la période entre 65 ans, âge de référence pour la retraite, et 80 ans. Le 4ème âge est considéré à partir des années suivantes. De nombreuses personnes interrogées admettent être âgées, mais déclarent ne pas se sentir vieilles, sentiment partagé également par les personnes ayant des fragilités. La farouche volonté de rester aussi longtemps que possible chez soi est également une caractéristique générale. Atteindre le grand âge revient à faire l'expérience de la fragilité et à s'installer dans cet état pendant une période de vie importante. Cet ouvrage est une contribution à la réflexion sur l'encadrement nécessaire aux adultes âgés et le futur mix entre EMS et soins à domicile qui seront à réexaminer.

P. Lässer

De la variété des discriminations

Depuis plusieurs années, la notion de discriminations dues à l'âge fait l'objet de discussions au sein des associations de seniors. Le lancement d'une initiative pour ancrer ce principe est régulièrement évoqué. A la mi-octobre 2020, aucune indication en ce sens n'avait été publiée sur le site web de la Confédération.

Effet de mode ou non, ce terme est souvent utilisé et peut concerner plusieurs types de situation. Selon le dictionnaire Robert, la discrimination est le fait de séparer un groupe social des autres en le traitant plus mal. Pour Wikipédia, «au sens courant, la discrimination est le fait de traiter de manière inégale et défavorable un ou plusieurs individus». Précisément, il s'agit de distinguer un groupe social des autres en fonction de caractères extrinsèques (fortune, lieu d'habitation, etc.) ou intrinsèques (sexe, origine ethnique, etc.) afin de pouvoir lui appliquer un traitement spécifique, en général négatif.

La complexité juridique

Avant d'évoquer une discrimination, l'égalité doit préalablement être constituée et le traitement spécifique appliqué à un groupe doit au minimum être perçu comme non légal.

Ainsi, d'une part, les anciens régimes aristocratiques ne peuvent pas être conçus comme un régime discriminatoire, puisque le cloisonnement en ordres y était considéré comme naturel: c'est un régime inégalitaire. La discrimination suppose donc un écart entre une égalité formelle et une inégalité réelle. Elle ne se résume donc pas à la négation de l'égalité ou à l'absence de celle-ci. Discrimination et non-discrimination supposent que l'égalité soit préalablement constituée.

D'autre part, la discrimination présume un traitement spécifique appliqué au groupe discriminé. Cela exclut à priori les théories, idéologies et autres formes de pensée du champ de la discrimination. Ainsi, le racisme par exemple, souvent à l'origine de discriminations fondées sur la race, ne

constitue pas en lui-même une discrimination. Il faut qu'il se transcrive dans le fait, qu'il s'incarne dans un traitement, pour donner lieu à une discrimination. Par exemple, l'utilisation du critère de l'origine ethnique pour sélectionner des candidats constitue une discrimination, alors que le fait de prétendre, écrire, publier que les individus de telle origine ethnique doivent se voir refuser l'accès à une fonction n'en est pas une (c'est du racisme).

La réalité quotidienne

La réalité quotidienne démontre la confusion régnant parfois en ce domaine. Le principe de non-discrimination n'est pas toujours respecté, notamment dans le cas de limitation de mandats pour raison d'âge. Le Tribunal fédéral a déjà été amené à se prononcer à ce sujet. Le TJ de RTS du 17.10.2020 a évoqué l'exemple du Locle. La justification de la limite à 65 ans pour l'exécutif communal est qu'il s'agit d'un travail et que l'âge de la retraite peut s'appliquer.

Cette situation est provoquée par ignorance de l'évolution sociologique et culturelle de notre société. De plus en plus d'adultes âgés vivent plus longtemps avec une santé satisfaisante. Beaucoup de personnes dans le troisième âge (65 - 80 ans) sont en pleine possession de leurs moyens. Il n'y a qu'à considérer l'énorme contribution bénévole des aînés à la société en général ainsi qu'à la famille en particulier. Très souvent, ce n'est qu'à partir du quatrième âge (dès 80 ans) que les fragilités gagnent en importance.

La base légale

La discrimination due à l'âge est habituellement comprise comme touchant les personnes âgées, mais peut aussi concerner des personnes jeunes. Dans notre pays, la base légale pour la non-discrimination figure dans la Constitution fédérale (art. 8). De même la Charte des droits fondamen-

taux de l'Union européenne incite, à l'art. 21, à la non-discrimination, y compris basée notamment sur l'âge.

Vivre avec son temps !

La discrimination due à l'âge semble retomber dans l'approche historique, pour ne pas dire archaïque, des phases de vie traditionnelles: l'éducation et la formation, la phase de vie professionnelle, puis la retraite. Dans ce schéma, les retraités sont souvent considérés a priori comme nécessitant des soins et coûtant cher. Ces trois phases correspondent également grosso modo aux responsabilités politiques: l'éducation et la formation en principe d'ordre cantonal, à l'exception des écoles supérieures; la vie professionnelle est principalement réglée par la législation fédérale, alors que les cantons et communes sont fortement mis à contribution (financière) durant la phase des retraites, pour les personnes avec de faibles revenus. Mais la vie d'une personne ne peut pas être saucissonnée en trois parties, puisqu'une personne retraitée, par ex., aura probablement encore deux étapes de vie (3ème et 4ème âge).

Discrimination ressentie

Certaines mesures peuvent être mal ressenties par les aînés, qu'elles soient considérées comme une discrimination, une infantilisation ou un manque de confiance à leur égard. Parmi les discriminations citées spontanément par les seniors sont notamment la rente AVS de couple pour les personnes mariées (par rapport aux concubins), les tarifs de caisses maladie, les restrictions à l'octroi de crédits/hypothèques. Demeure toutefois le fait que des traitements différenciés en fonction de l'âge ne sont pas toujours aisés à évaluer du point de vue discriminatoire, pour des non juristes, comme par ex. refuser des crédits en fonction de l'âge. Un crédit, peu importe la forme, implique un risque pour le prêteur, en fonction de plusieurs critères (montant, garantie, durée, etc.). Une situation inverse intervient, lorsque des rabais sont accordés en fonction de l'âge, ainsi dans les transports publics.

Depuis l'évocation du lancement d'une initiative sur ce sujet, il n'est donc pas étonnant que ce thème, simple à première vue, n'ait pas encore été concrétisé.

P. Lässer

Le départ à la retraite des femmes à 64 ans n'est pas toujours justifiable

Le soussigné a passé l'essentiel de son parcours professionnel comme imprimeur rotativiste. L'horaire dit des 3 fois 8, avec un tournus hebdomadaire, matin, midi, nuit, était la règle. Un travail plutôt pénible, aggravé par le bruit infernal des machines et l'utilisation de produits plus ou moins toxiques. La retraite est intervenue à l'âge de 65 ans.

Pratiquement en même temps, une employée du service administratif, avec un salaire correct, un horaire de travail confortable et dans un environnement plus clément pour la santé, avait droit à l'AVS dès 64 ans. La probabilité pour elle d'atteindre un âge plus élevé est grande. La qualité de vie durant les années d'activité professionnelle influence la longévité.

Cet exemple, tiré de la vie réelle, démontre que l'équation — âge de retraite à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes — peut conduire à des aberrations. Il est vrai que dans les branches économiques à bas salaires, la main-d'œuvre féminine est certes nettement prépondérante, mais pas exclusive. Maintenir de manière dogmatique un âge de départ à la retraite différé selon le sexe, justifié par les différences salariales, produit d'autres inégalités. Il est possible de développer d'autres solutions, plus équitables, pour améliorer la retraite des travailleuses, mais aussi des travailleurs à revenu modeste.

Werner Blum

A notre âge !

Nous les vieux, à notre âge, nous devons bien reconnaître que nous avons été parmi les plus vulnérables face au Covid-19. Notre train-train quotidien a changé et va encore changer, probablement pour plusieurs mois encore.

Nous les vieux, nous nous devons de remercier celles et ceux qui nous ont soutenus dans notre repli quasi obligé. Que ce soient nos enfants, petits-enfants, voisins, groupements de jeunesse, organes communaux et autres bonnes volontés de bénévoles qui nous sont

venus en aide spontanément. Nous avons été bénéficiaires d'une solidarité intergénérationnelle inimaginable jusqu'ici.

Nous les vieux, chez nous, nous avons généralement la chance d'être bien soutenus financièrement et socialement. Face à la situation pandémique inattendue dans laquelle la planète se trouve depuis le début de 2020, sachons apprécier d'avoir été si bien traités dans notre pays dans le but de sauvegarder nos vies. Honneur à cette société qui sait encore protéger ses aînés!

Albert Marti